



Arrêté municipal

Fermeture terrain multisports

Rue de la Mairie

Le Maire de la commune de Quiers sur Bezonde,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;
Considérant que les décrets ministériels sont en cours d'élaboration dans le cadre de la lutte contre l'épidémie du virus COVID 19,
Considérant que l'arrêté préfectoral est en cours d'élaboration,
Considérant que les parcs de jeux, jardins publics sont des lieux où il est difficile de maîtriser la distanciation sociale,
Considérant que l'aire de jeux située rue de la mairie : terrain multisports et autres modules sont à ce jour ouverts au public et ne permettent pas de respecter les mesures d'hygiène et distanciation sociale dites « barrières » définies au niveau national,

Arrête

Article 1 – A compter du 30 octobre 2020, 0 heure et ce jusqu'à nouvel ordre, le terrain multisports situé rue de la mairie, parcelle ZH 49 est fermé au public. Le site sera fermé par des barrières qui ne permettront plus l'accès aux jeux et au parking.

Seuls sont autorisés, les agents de la commune et élus pour effectuer des missions de contrôle et d'entretiens ponctuels.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Quiers sur Bezonde, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à la gendarmerie de Bellegarde

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Fait à Quiers sur Bezonde, le 29 octobre 2020

Le Maire,
Yohan Jobet



